

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 02/05/2023

VOI.23.00.A00794

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BASILIQUE et RUE DE LA PELOUSE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de travaux de l'entreprise FCE
Considérant que des travaux de requalification de la place rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2023 au 30/06/2023 RUE DE LA BASILIQUE et RUE DE LA PELOUSE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, neutralisation de la voie cyclable, RUE DE LA BASILIQUE en direction de la RUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa section comprise entre le n° 3bis et le carrefour avec la RUE DE LA PELOUSE.

Article 2 : À compter du 02/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, neutralisation de la voie cyclable, RUE DE LA PELOUSE en direction de la RUE GEORGES CLEMENCEAU, dans sa section comprise entre le n°1 et la RUE ABBE MESLIER.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~20~~ **AVR. 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée